

Sur demande du Dr Normand le rapporteur déclare que 10 étudiants ont été admis à la faveur de la loi Taschereau, 27 régulièrement, 25 munis du B. A. ou du Brevet.

CAS SILVERMAN

Dr LACHAPELLE — Il y a deux ans M. Silverman s'est présenté pour obtenir sa licence en se réclamant de la loi Taschereau. Il était porteur d'un certificat de matriculation d'une Université l'autorisant à suivre les cours de cette Université. Pour se réclamer de la loi Taschereau il aurait dû présenter un certificat d'inscription délivré avant 1903 prouvant qu'il avait subi devant cette Université ou ou plusieurs examens l'inscrivant régulièrement. Or M. Silverman n'a jamais subi aucun examen ni devant une Université ni devant le Collège, il n'a qu'un certificat de matriculation que n'importe qui peut obtenir sans examen. Il y a deux ans nous avons refusé sa requête présentée par son avocat, M. Smith, qui nous menaçait de poursuites, poursuites déclarées sans fondement d'après les avocats du Collège. Il revient à la charge cette année sans appuyer sa demande d'aucun documents. Votre Comité vous conseille de répondre aux avocats de M. Silverman que le Collège est prêt à examiner tous documents qu'il aurait à produire à l'appui de sa requête. Si ce sont les mêmes qu'il a produit il y a deux ans, nous persisterons dans notre refus, s'il a de nouveaux documents à produire le Collège les prendra en considération.

CAS McCALLUM

Dr LACHAPELLE — M. McCallum est le fils de feu le Dr McCallum de McGill, il a fait ses études sans avoir obtenu ni titre régulier ni brevet. Il s'est présenté l'an dernier devant le Comité pour obtenir sa licence sans avoir passé d'examen devant le bureau ; la licence lui a été refusé. Il s'est présenté en septembre dernier pour subir son examen sur les lettres et a passé avec succès. Il vient de se présenter pour les sciences. Il a obtenu en tout un total de 433 points, ce qui est un total très élevé, le plaçant quatrième par ordre de points sur les 52 candidats qui se présentaient en même temps que lui. Malheureusement il a échoué sur l'arithmétique. Je dois vous dire que vos officiers ont reçu de nombreuses plaintes au sujet de cet examen d'arithmétique, et les examinateurs ont eux-mêmes admis que certaines des questions posées dépassaient

peut-être un peu le niveau de ce qu'on est en droit de demander à des jeunes gens se destinant à la profession médicale. Nous pensons même à ce propos qu'il serait bon qu'à l'avenir les examinateurs soumettent d'une façon générale leurs questions au Bureau. Quoiqu'il en soit le Comité devant lequel s'est présenté M. McCallum ces jours derniers, tenant compte du nombre élevé de points obtenus dans l'ensemble des examens et qu'il n'était en déficit que sur une seule branche, l'arithmétique, l'a autorisé à subir un nouvel examen devant M. Casgrain en présence de M. le Dr Sirois, du Bureau. Le résultat de cet examen est contenu dans une lettre de M. Casgrain attestant qu'il a conservé 75 p.c. des points alloués. En conséquence votre Comité pense que la demande de M. McCallum devrait être accordée et qu'en le faisant le Collège ne porterait préjudice à personne.

Dr AHERN — Demande s'il existe d'autre candidat ayant échoué sur l'arithmétique.

Dr LACHAPELLE — Il n'en existe pas d'autre dans les mêmes conditions, c'est-à-dire n'ayant échoué que sur une seule branche et ayant obtenu presque le maximum sur toutes les autres. D'ailleurs personne d'autre n'a fait de demande analogue.

Dr BOULET — Personne plus que moi ne prend en pitié les candidats malheureux et personne n'est plus à plaindre certainement que M. McCallum, mais en lui accordant ce que demande le Comité nous allons créer un précédent et à mon avis on a eu tort de lui accorder de passer cet examen supplémentaire. L'année prochaine un autre viendra demander la même faveur avec d'aussi excellentes raisons et il n'y a aucune raison pour que cela cesse. Or la loi s'y oppose formellement. Nous reconnaissons que l'examen a été peut-être un peu sévère, mais je ne vois qu'une solution à la question, c'est qu'il se présente de nouveau à cet examen, il faut que la loi soit respectée.

Dr LACHAPELLE — Ne croit pas contrairement à l'avis du Dr Boulet, que l'on créerait dans ce cas un précédent, car il semble bien impossible qu'un cas semblable se présente, d'un candidat ayant obtenu le maximum de points sur toutes les matières sauf une. Cependant comme le Comité n'a autorisé M. McCallum à passer un nouveau examen que sous réserve, l'assemblée est absolument libre de ratifier ou non ce qu'a cru devoir faire le Comité.

Dr SIMARD — Il est très possible qu'aujourd'hui le cas de M. McCallum soit absolument unique, mais on ne peut affirmer que le cas ne se repro-